

DIRECTION GENERALE  
Division de l'Administration Générale

## ARRÊTÉ N° 23 - 261

Portant désignation des membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection partielle en vue du renouvellement d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 05/2023 du 9 février 2023
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales

### CONSIDERANT

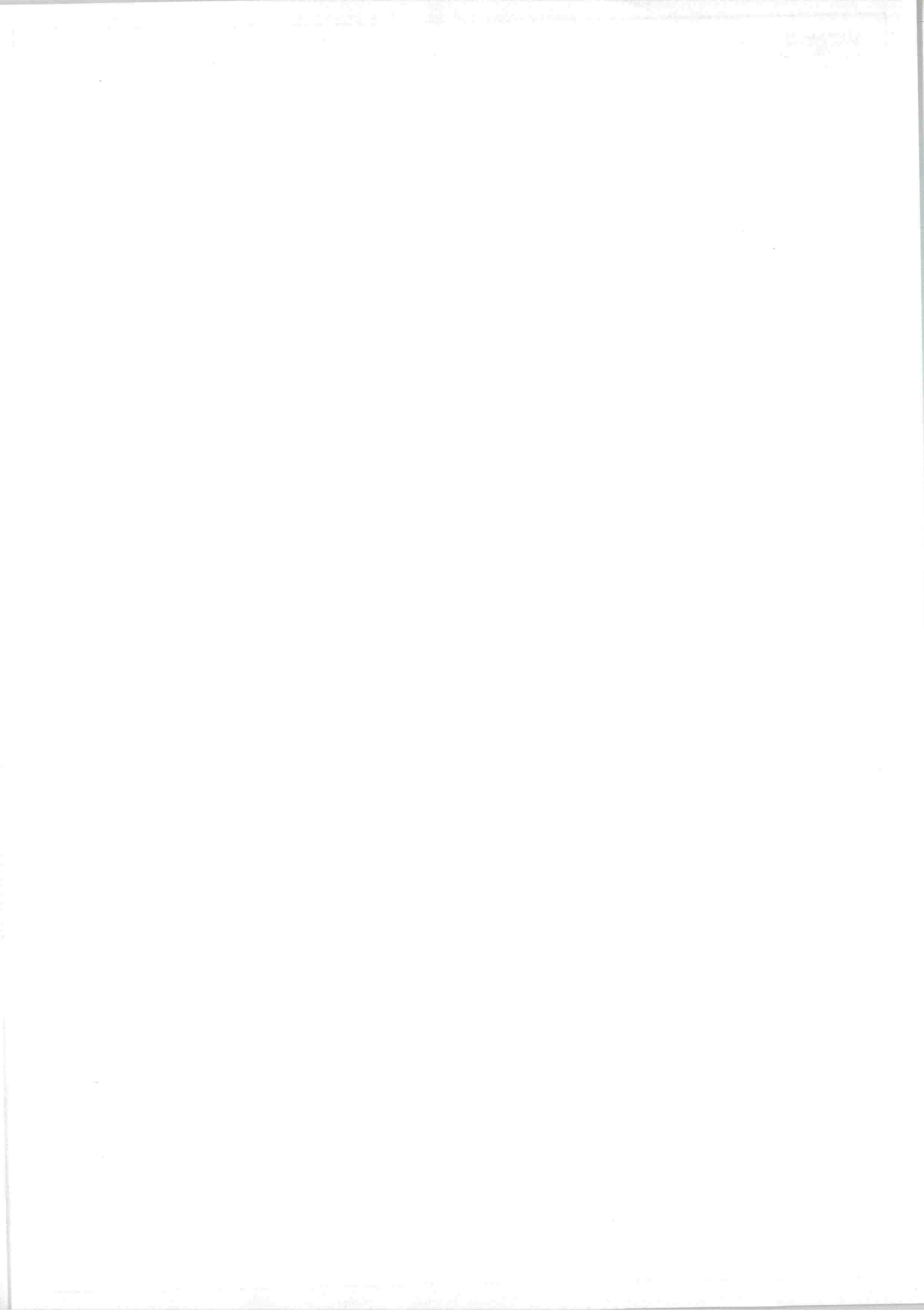
La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

### CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

### CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022



## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Il est institué une commission départementale chargée de procéder au recensement et au dépouillement des votes, dans le cadre de l'élection partielle d'un représentant des communes au sein du CASDIS de Vaucluse.

Cette commission de recensement est composée comme suit :

- 1) Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse
- 2) Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
- 3) Deux maires représentant des communes, désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
  - Monsieur le Maire de Jonquerettes
  - Monsieur le Maire de Jonquières
- 4) Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
  - Monsieur le Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence - CCRLP
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

**ARTICLE 2 :** le secrétariat de la commission sera assuré par un représentant de la Division Administration Générale du SDIS de Vaucluse

**ARTICLE 3 :** la commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira en Préfecture de Vaucluse le mercredi 22 mars 2023 à partir de 10h00, salle Jean MOULIN – Avignon.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des votes.


**ARTICLE 4 :** les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la Commission. Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille au plus tard le 1er avril 2023 à minuit par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.



**ARTICLE 5 :** Monsieur Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, et publié sur le site internet du SDIS, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

